BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

SESSION 2022

ANNEXE 9 : Modèle d'attestation de stage 12

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

| | IISME D'ACCUEIL |
|---|--|
| Nom ou dénomination sociale :Mutuelle d'Ac | ction Sociale des Finances Publiques |
| Adresse:6.Rue.Bouchardon | |
| 75486 Paris Cedex 10 | |
| <u>≅</u> : 01 40 03 14 14 | |
| certifie que | |
| LA OU LE STAGIAIRE | |
| Nom: Hamie | . Prénom : .Ahmed |
| Né(e) le :21 / 01 / 2002 | Sexe: F M X |
| 02600 Asmidmas sum Caima | |
| | Iamieh2002@hotmail.com |
| TUDIANT(E) EN BTS Services informatiques au | x organisations |
| Option SISR SLAM | |
| U SEIN DE (nom de l'établissement d'enseigneme | nt supérieur ou de l'organisme de formation) : |
| Ingétis | |
| | nombre de semaines / de mois (rayer la mention inutile). de effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droit |
| ongés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code | e de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période a érée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moin |
| NTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA | OU AU STAGIAIRE |
| ou le stagiaire a perçu une gratification de stage p | our un montant total de euros. |
| estation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve rsement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans poits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du | Fait à .Paris le .05 / 10 / 2022. Nom, fonction et signature de la personne |
| 1 00441 thedicate d 444 | |
| vier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la ilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, éserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire | représentant de l'organisme d'accueil |
| vier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la ilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, éserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire tudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur ntation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les | représentant de l'organisme d'accueil Pour la Présidente |
| vier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la illité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, éserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire tudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur ntation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les ations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la | représentant de l'organisme d'accueil |

⁷⁵⁴⁸⁶ PARIS Cedex 10 Siret 778 147 132 00121